

Département du Rhône

Arrondissement de VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE

Arrêté n° 2024-93

Objet : Réglementation temporaire de la circulation - RD 308- Rue Lamartine- Place Saint-Jean et Parking en bas de la Mairie

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE (Rhône),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Philippe CHAMPALLE demeurant Les Fours à Chaux 69240 THIZY-LES-BOURGS, doit effectuer des travaux de sécurisation sur la Route Départementale RD 308 Avenue Victor Hugo,
- Considérant que ces travaux vont empiéter sur la chaussée,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la Route Départementale RD 308 Avenue Victor Hugo et le stationnement interdit Place Saint-Jean et une partie du parking en bas de la mairie **durant la période du 14 octobre 2024 au 18 novembre 2024 inclus et ce jusqu'à la fin des travaux de 07 h 30 à 17 h 00 aussi durant cette même période** la circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains) rue Lamartine, et complètement interdite les mercredis sur la Route Départementale RD 308.

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place par l'entreprise EIFFAGE représentée par Monsieur Philippe CHAMPALLE des panneaux d'interdiction sur les voies intéressées et des feux de circulation alternée.

Article 3: Tous agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la Police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Jean-la-Bussière, le 27 septembre 2024,

Le Maire,
Pascal BRUN

